Droits Quotidiens

Je suis adopté. Puis-je bénéficier du regroupement familial?

Mise à jour : Lundi 24 juillet 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui.

Les enfants qui peuvent bénéficier du droit au regroupement familial vis-à-vis de leurs parents sont les enfants pour lesquels un **lien de filiation est établi** entre eux et leurs parents. Ce lien de filiation peut être **biologique ou adoptif.**

Le lien de filiation est prouvé par:

- l'**acte de naissance** , si le lien de filiation est biologique
- l'**acte d'adoption**, si le lien de filiation est adoptif

S'il n'y a pas de lien de filiation, le regroupement familial n'est pas possible. Par exemple, la ***Kafala*** en droit marocain, ne crée pas un lien de filiation entre le 'parent'/tuteur et l'enfant. Ceux-ci ne peuvent donc pas bénéficier du regroupement familial. Dans certains cas, un **visa humanitaire** est accordé.

En plus du lien de filiation, **d'autres conditions** doivent être remplies pour demander le regroupement familial, notamment :

- Pour **les enfants:**
  - **les enfants de Belges ou Européens** :
    - ils doivent avoir **moins de 21 ans;**
    - **ou**, s'ils ont plus de 21 ans, ils doivent être **à la charge** du Belge ou de l'Européen (cela se prouve, par exemple, par un envoi d'argent aux enfants pendant les 6 derniers mois précédant la demande).
  - **les enfants d'étrangers non-européens** : ils doivent être célibataires et avoir **moins de 18 ans.** S'ils sont handicapés, MENAs réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, ils peuvent avoir plus de 18 ans.

- Pour les autres membres de la famille:
  - les **citoyens européens** peuvent faire venir les membres suivants de leur famille:
    - leurs parents**,** s'ils sont **à charge;**
    - les **autres membres de leur famille**, s'il y a un lien de **dépendance** et s'ils **cohabitaient** ensemeble dans leur pays d'origine.
  - pour les Belges, **seuls les enfants belges mineurs** peuvent faire venir leurs parents.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 10, 40 bis et 40 ter de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'équipement des étrangers.

Article 51 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Les documents types

Tableau de synthèse : regroupement familial

Schéma explicatif: Regroupement familial: quel membre de ma famille peut me rejoindre?

BY NC ND